



[ACCEPTATION DE MISSION] 1/3

Acceptation de Mission n° : «Numéro Mission»
Valable du «Date Début» au «Date Fin»

Paris, le «Date Début»

Entre :

L'association Passerelle V
École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette
144, avenue de Flandre 75019 Paris
Représentée par son président Antoine Cathala

D'une part, et

L'étudiant(e) «Prénoms» «Nom Etudiant»
Adhérent(e) de l'association Passerelle V
Résidant au «adress Etudiant» -
«CP + Ville»
Tél. : «Portable»
N° SS : «Numéro Sécu»

D'autre part

[ACCEPTATION DE MISSION] 2/3

AM «Numéro Mission»

Valable du «Date Début» au «Date Fin»

Préambule

Il est préalablement rappelé que Passerelle V est une association exclusivement réservée aux élèves de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, inscrits pour l'année universitaire en cours.

Elle a pour vocation de compléter la formation théorique dispensée dans l'école d'architecture par des applications pratiques en entreprises.

Passerelle V est habilitée à administrer un système de conventions d'étude et d'acceptation de mission professionnalisantes et rémunérées.

Au travers de ces deux types de contrats, Passerelle V établit le lien administratif et financier entre l'étudiant et la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant va faire valoir ses compétences.

ARTICLE 1 : Rappel des domaines d'intervention de l'étudiant

L'étudiant missionné peut intervenir dans les domaines suivants: architecture, urbanisme, maquettisme, graphisme, informatique, scénographie, économie de la construction, relevé, paysage, design. Ces domaines de compétences peuvent être appliqués à tous les stades du projet et en accord avec la structure d'accueil qui s'assurera des bonnes conditions de travail de l'étudiant et de sa sécurité.

ARTICLE 2 : Cahier des charges de la présente mission

L'étudiant(e) missionné(é) par Passerelle V aura pour charges : «**NATURE ETUDE**»

ARTICLE 3 : Responsabilité

Etant donné le cadre pédagogique des missions effectuées par le biais de Passerelle V & étant donné son statut, l'étudiant(e) ne pourra pas endosser les responsabilités professionnelles d'un architecte diplômé.

Il est rappelé qu'il appartient à la structure professionnelle d'évaluer en amont de la collaboration les compétences de l'étudiant(e) missionné. Il est également rappelé que la structure d'accueil doit s'assurer des bonnes conditions de travail de l'étudiant et de sa sécurité.

ARTICLE 4 : Propriété de l'étude

Il est convenu que l'étudiant cède au client (structure d'accueil) tous les droits de propriété intellectuelle nés de la mission d'étude effectuée. Aucun usage commercial ne pourra être effectué à partir des travaux réalisés dans le cadre d'une mission d'étude.

ARTICLE 5 : Rapport graphique de mission

A l'issue de la mission qui est confiée à l'étudiant(e), et en accord avec le principe pédagogique de Passerelle V, l'étudiant(e) s'engage à fournir à Passerelle V un rapport graphique dans lequel on trouvera l'apport pédagogique de la mission et illustrant le cahier des charges qui lui a été attribué, le tout sous format informatique ou papier.

Rendre ce dossier à Passerelle V est la condition sine qua non pour que l'étudiant(e) puisse percevoir son indemnité.

ARTICLE 6 : Indemnité

L'indemnité de cette mission sera calculée sur la base de «Montant HT»«Prix Etude HT» HT, soit «Nb JE» Jours-Etudes à «Prix HT JE» HT. Cette indemnité a été négociée, acceptée et signée directement entre l'étudiant et la structure d'accueil via la fiche de poste préalablement établie.

[ACCEPTATION DE MISSION] 3/3

AM «**Numéro Mission**»

Valable du «**Date Début**» au «**Date Fin**»

ARTICLE 7 : Litige, modification et rupture

Dans le cas où l'étudiant(e) souhaite interrompre une convention d'étude avec la structure d'accueil dans laquelle il travaille : il (elle) est tenu d'informer cette structure de sa volonté de rompre son contrat et de solliciter par lettre recommandée avec accusé de réception, un entretien préalable.

Passerelle V sera destinataire d'une copie de ce courrier.

Suite à cet entretien, soit les deux parties mettent fin à la convention d'un commun accord et décident ensemble de la date d'arrêt du contrat et du nombre de jours restant à facturer.

Soit, en cas de désaccord sur les modalités d'interruption, un délai de prévenance de 10 jours calendaires doit être respecté avant la date d'interruption du contrat. La facturation se faisant au prorata du nombre de jours effectués jusqu'à la date d'arrêt.

Il est rappelé que dans tous les cas, une lettre de rupture signée des deux parties (étudiant(e) et Client) devra être adressée par courrier A/R à Passerelle V, ce courrier devra indiquer la date d'arrêt ainsi que le nombre de jours effectués avant la rupture et restant à facturer.

En cas de litige Passerelle V pourra convoquer les parties concernées par voie d'A/R à un rendez-vous de conciliation. Toute partie ne se présentant pas à cette convocation sera considérée comme défaillante.

ARTICLE 8 : Signature des contrats

Une fois les contrats édités (« Acceptation de Mission » pour l'étudiant(e) et « Convention d'Etude » pour le Client/structure d'accueil) ; l'étudiant et la structure d'accueil sont chargés de venir récupérer les contrats à Passerelle V.

Un exemplaire de chaque type de contrat doit parvenir à Passerelle V paraphé et signé au plus tard le premier jour de mission - le cachet de la poste faisant foi : faute de quoi la mission ne serait pas effective.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

La signature de ce contrat vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur de Passerelle V. Le règlement intérieur est disponible sur www.passerellev.com

ARTICLE 10: Engagement

« Je soussigné(e), «**Prénoms**» «**Nom Etudiant**»,

Atteste par la présente, mettre tous les moyens en œuvre pour mener à bien la mission qui m'a été confiée par Passerelle V et qui est définie par la convention d'étude C «**Numéro Mission**» et la présente acceptation de mission : AM «**Numéro Mission**» .

Aussi, comme précisé dans l'article 18 du règlement intérieur, j'accepte de n'être rémunéré(e) que lorsque la structure d'accueil aura réglé l'intégralité du prix de la mission (ou de l'échéance selon l'échéancier annexé à la convention d'étude concernée) à Passerelle V.

Conformément aux principes régissant le type d'associations tel que Passerelle V, chaque collaborateur assume le risque financier de sa participation. »

Fait en deux exemplaires à Paris, le «Date A_M_»

Pour l'étudiant(e), adhérent€,

(lu et approuvé + signature)

Pour l'Association Passerelle V,

Représentée par son Président Antoine Cathala

(lu et approuvé + signature) :